

# L'ESSENTIEL SUR LA PROTECTION DES INVESTISSEMENTS

---

## INFORMATION POUR LES INVESTISSEURS

Vous trouverez ci-après les informations relatives au Système andorran de garantie des investissements (ci-après le « SAGI »), dont fait partie Mora Banc Grup, SA (ci-après « MoraBanc »).

**Chez MoraBanc, les investissements sont protégés par :**

le Système andorran de garantie des investissements (SAGI).

**Limite de la protection :**

100 000 euros par investisseur et par établissement bancaire ou société d'investissement.<sup>1</sup>

**Si vous détenez plusieurs investissements auprès d'un même établissement :**

Tous les investissements détenus auprès d'un même établissement sont additionnés, et le montant total est soumis à la limite de 100 000 euros.<sup>1</sup>

**Si vous êtes cotitulaire d'investissements avec d'autres personnes :**

La limite de 100 000 euros s'applique à chaque cotitulaire séparément.<sup>2</sup>

**Délai de remboursement en cas d'insolvabilité de l'établissement :** 3 mois.<sup>3</sup>

**Devise dans laquelle le remboursement est effectué :** euro.

**Contact :**

C/ Bonaventura Armengol, 10  
Ed. Montclar, bloque 2, 4.<sup>a</sup> planta,  
AD500 Andorre-la-Vieille, Principauté d'Andorre

**Téléphone :** (+376) 80 88 98

**E-mail :** [sagi@afa.ad](mailto:sagi@afa.ad)

**Plus d'informations sur :** <https://www.afa.ad/es/fons-de-garantia>

## INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

(1) Si les titulaires ne peuvent pas retirer leur placement parce que l'établissement n'est pas en mesure de faire face à ses obligations, le SAGI remboursera les investissements aux titulaires. Ce remboursement est plafonné à 100 000 euros par établissement. Par conséquent, pour déterminer le niveau de couverture, tous les investissements déposés, administrés ou conservés par un même établissement sont additionnés, dans la limite maximale de la couverture globale du SAGI prévue à l'article 20.2 de la Loi 20/2018, du 13 septembre 2018, régissant le Fonds Andorran de Garantie des Dépôts et le Système andorran de garantie des investissements. Par exemple, si un investisseur détient 90 000 euros d'actions en dépôt ou en conservation et 20 000 euros d'obligations d'État en dépôt ou en conservation, seuls 100 000 euros lui seront remboursés.

Cette méthode sera également utilisée si un établissement opère sous différents noms commerciaux. À cet égard, il convient de noter que Mora Banc Grup, SA opère commercialement sous le nom de MoraBanc. Ainsi, tous les investissements déposés ou conservés par un établissement opérant sous un ou plusieurs noms commerciaux sont garantis à hauteur d'un montant total de 100 000 euros.

(2) Dans le cas des investissements détenus conjointement, la limite de 100 000 euros s'applique à chaque investisseur.

(3) Le mécanisme de garantie responsable est le Système andorran de garantie des investissements (SAGI). Les investissements sont remboursés (dans la limite de 100 000 euros) au plus tard trois mois après la détermination de l'adéquation et du montant de la position de l'investisseur.

Si l'investissement n'a pas été remboursé dans ce délai, veuillez contacter le SAGI car le délai de réclamation du remboursement peut être limité. Pour plus d'informations, rendez-vous sur : <https://www.afa.ad/es/fons-de-garantia>.

## AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

En général, tous les investisseurs particuliers et les sociétés sont couverts par le SAGI. Les exceptions applicables à certains investissements sont consultables sur le site web du SAGI. Votre établissement vous indiquera également, sur demande, si certains produits sont couverts ou non. Si les investissements sont couverts, l'établissement vous en informera sur vos relevés de compte.